

# Le Revenu de base, le genre et le handicap

Par Sally A. Kimpson



**LEAF**  
**FAEJ**

WOMEN'S LEGAL  
EDUCATION & ACTION FUND  
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION  
JURIDIQUE POUR LES FEMMES



Copyright © 2021 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

Publié par

Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

180, rue Dundas Ouest, bureau 1420

Toronto (Ontario), Canada M5G 1C7

[www.leaf.ca](http://www.leaf.ca)

Le FAEJ est un organisme de bienfaisance national à but non lucratif fondé en 1985. Le FAEJ œuvre à promouvoir les droits à l'égalité fondamentale des femmes et des filles au Canada au moyen de litiges, de la réforme du droit et de l'éducation du public à l'aide de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cette publication est créée dans le cadre du Projet du revenu de base du FAEJ. Le Projet du revenu de base vise à évaluer la possibilité d'un revenu de base pour régler les enjeux de longue date liés à l'inégalité socioéconomique raciale et liée au genre. De plus, le Projet appuie et éclaire les efforts de réforme du droit du FAEJ et ses prochaines interventions éventuelles concernant les droits économiques et sociaux des femmes et des personnes non binaires.

## Remerciements

Notre profonde reconnaissance et gratitude à toutes les personnes dont le soutien et l'effort ont rendu cette publication possible.

La recherche et la rédaction du présent rapport sont l'œuvre de **Sally A. Kimpson**, une femme handicapée, activiste, conseillère de recherche en matière de handicap, et érudite en Études des handicaps critiques. Sally est titulaire d'un diplôme en sciences infirmières (BSc. inf.), d'une maîtrise (MA) en psychologie de l'orientation et d'un doctorat (Ph. D.) en études interdisciplinaires. Son domaine d'expertise principal porte sur les programmes de soutien au revenu pour personnes handicapées. La dissertation doctorale de 2015 de Sally, intitulée « *Uncertain subjects: Disabled women on BC disability benefits* » étudiait les effets des exercices de pouvoir institutionnel dans la vie des femmes handicapées bénéficiaires de prestations d'invalidité de la Colombie-Britannique (C.-B.). Auparavant, avec la Dre Tanis Doe, elle a obtenu du financement de Condition féminine Canada pour mener des recherches sur les femmes handicapées bénéficiaires de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada. La recherche postdoctorale de Sally à la Simon Fraser University sous l'égide du Centre de recherche sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle a comparé différents programmes de prestation d'invalidité en C.-B. et en Alberta.

Le rapport a été supervisé et coordonné par **Cee Strauss**, avocat.e employé.e du FAEJ; **Pam Hrick**, directrice exécutive et conseillère générale du FAEJ, **Brea Hutchinson**, directrice des opérations au FAEJ; **Megan Stephens**, ancienne directrice exécutive et conseillère générale du FAEJ et **Megan Cameron**, conseillère au fonds de développement du FAEJ.

Notre reconnaissance et gratitude particulière à **Cee Strauss** pour ses directives patientes et attentives, ses discussions perspicaces, sa bienveillance et sa contribution habile aux révisions du fonds, à l'édition et à la correction d'épreuves pour le rapport.

Nous tenons à remercier sincèrement le **Comité consultatif sur le revenu de base**. Le présent rapport a grandement bénéficié de leurs perspectives, suggestions et expertise. Veuillez noter que les opinions et les positions présentées dans le présent rapport sont celles du FAEJ seulement. Voici les membres anciens et actuels du Comité consultatif (par ordre alphabétique) : **Gladys Ahovi, Elba Bendo, Debbie Douglas, Margo Greenwood, Janine Jan, Kerri Joffe, Elizabeth (Mandy) Kay-Raining Bird, Devorah Kobluk, Shalini Konanur, Kathleen Lahey, Raji Mangat, Shiva Mazrouei, Katherine Scott, Shalini Sharma, Wanda Wieggers, et Maryth Yachnin.**

Merci à **Morgan Cross** pour l'aide à la recherche. Nous sommes reconnaissants particulièrement à **Charlotte Dalwood** pour l'aide aux références et aux citations dans le présent rapport.

Merci à **Ed Kwong**, pour la conception de la page couverture du présent rapport.

Le présent rapport a été financé par le soutien généreux : du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement du Canada et la Toronto Foundation, le Fonds pour le droit de demain de l'Association du Barreau canadien, et la Canado Foundation.

## Résumé et Recommandations

Le but du présent rapport consiste à éclairer la réflexion actuelle sur la possibilité d'établir un programme de revenu de base pour contribuer à la participation entière et efficace et à l'inclusion dans la société des femmes handicapées et des personnes handicapées non binaires. Il s'agit d'un rapport d'accompagnement au rapport intitulé Le Revenu de base et l'économie des soins, et il est conçu pour contribuer au projet de revenu de base général du FAEJ. Le projet de revenu de base a évalué la capacité d'un programme de revenu de base à répondre aux inégalités entre les genres, notamment l'inégalité socioéconomique fondée sur le genre et la race, au moyen d'un cadre féministe intersectionnel. Pour formuler ses recommandations, le chercheur du rapport Le revenu de base, le genre et le handicap s'est penché et a examiné de la documentation académique et grise dans l'exécution de recherches qui réunissent et résument le savoir existant.

Pour ce projet, le handicap est défini à l'aide d'approches fondées sur les droits enchâssés dans des cadres juridiques nationaux et internationaux. Ces approches reconnaissent le handicap comme issue d'interactions entre, d'une part, les personnes ayant des déficiences physiques, mentales, cognitives, intellectuelles, sensorielles et développementales, et d'autre part, des obstacles comportementaux et environnementaux qui nuisent à leur participation complète et efficace à la société sur un pied d'égalité avec les autres. Le handicap croise de façon complexe d'autres marques d'identité, comme la race, le statut d'immigrant, l'âge, la sexualité, le genre, l'expression de genre et la classe pour produire des expériences distinctes du handicap et des formes de capacitisme.

La recherche menée pour le présent rapport a mis l'accent sur quatre sujets :

- L'inégalité fondamentale des femmes handicapées et des personnes handicapées non binaires, et la façon dont la pauvreté contribue à cette inégalité dans plusieurs domaines de la vie quotidienne;

- Les programmes actuels de soutien au revenu pour invalidité au Canada, notamment les effets particuliers dans la vie des femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires;
- Le revenu de base et son potentiel de réduire ou d'effacer les effets de la pauvreté et les effets négatifs des programmes de soutien au revenu actuels;
- Une prestation canadienne pour les personnes handicapées, décrit idéalement, en le comparant à un programme de revenu de base.

### Inégalité fondamentale et pauvreté

La pauvreté que subissent les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires est structurelle, produisant une inégalité fondamentale; elles n'ont pas l'égalité d'accès ou l'égalité de possibilités. La prestation de services et d'avantages conçue en partie pour appuyer leur égalité fondamentale est offerte d'une manière qui ne répond pas à leurs besoins culturels, sociaux et économiques particuliers. Le fait de vivre dans des conditions de privation matérielle et sociale limite la participation à un large éventail d'activités culturelles, économiques, éducationnelles, politiques et autres activités sociales, et expose les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires à la violence.

L'intersection des identités rend les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires plus vulnérable à la pauvreté. Les femmes handicapées qui sont célibataires, des mères seules, autochtones, de classe de travailleur, racisées, membres de minorités visibles ou nouvelles arrivantes vivent dans la plus profonde pauvreté.

Les femmes handicapées sont trois fois plus susceptibles de se fier aux programmes gouvernementaux, principalement aux prestations d'invalidité administrées par la province, que les femmes non handicapées et les hommes handicapés. Tous les montants de prestations d'invalidité administrées par la province sont fixés principalement sous la mesure du panier de consommation pour leurs régions.

Les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires sont souvent confrontées aux coûts liés à l'incapacité pour les produits, les services et les soutiens dont elles ont besoin pour participer aux activités de la vie quotidienne, pour participer à la collectivité et pour être incluses socialement. Certains de ces coûts sont subventionnés par des programmes de prestations d'invalidité, mais beaucoup ne le sont pas (ou sont subventionnés partiellement) et doivent être achetés de leur propre poche. Pour obtenir des prestations subventionnées, il faut souvent divulguer des renseignements intimes pour établir l'admissibilité, un affront à la dignité des femmes handicapées ou des personnes handicapées non binaires.

### Programmes actuels de soutien au revenu pour les personnes handicapées au Canada

Disponible aux adultes en âge de travailler, une gamme de programmes ou de plans de soutien au revenu pour les personnes handicapées au Canada est offerte à l'échelle provinciale et fédérale, créant ainsi une mosaïque fragmentée et non coordonnée de mesures de soutien. Les programmes diffèrent dans leur définition du handicap, leurs critères d'admissibilité et le montant et le type de prestations. Les programmes fédéraux incluent : Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de retraite du Québec (RRQ); les prestations de maladie de l'assurance-emploi; les mesures fiscales de l'Agence du revenu du Canada (Crédit d'impôt pour personnes handicapées et Régime enregistré d'épargne-invalidité); et les prestations d'invalidité d'Anciens Combattants. À l'échelle provinciale, les programmes de prestations d'invalidité incluent : les prestations d'invalidité administrées par l'intermédiaire des budgets de l'aide sociale; des stratagèmes de rémunération des travailleurs; et de la réglementation des régimes d'assurance invalidité administrés par l'industrie de l'assurance privée (prestations d'invalidité de longue durée ou ILD).

Les politiques et les procédures des programmes créent souvent de la confusion chez les personnes, et peuvent mener à l'échec à accéder aux programmes auxquels elles pourraient avoir droit.

### Revenu de base

Un revenu de base garanti fait en sorte que chacun a un revenu suffisant pour répondre à ses besoins de base et pour vivre avec dignité, peu importe le statut d'emploi. Les objectifs stratégiques du revenu de base incluent la sécurité du revenu et l'élimination de la pauvreté, la stabilité du revenu et l'avancement de l'égalité fondamentale (notamment l'égalité du revenu, entre autres). La conception du revenu de base abordée dans le présent rapport est un programme fondé sur le revenu qui offre un niveau de sécurité économique viable qui augmente chaque année pour tenir compte du coût de la vie et diminue graduellement à mesure que le revenu d'autres sources augmente.

Un programme de revenu de base pourrait réduire certains des besoins de surveillance administrative, réduisant ainsi la crainte des femmes handicapées de perdre des prestations et le risque perçu de voir leur admissibilité remise en question. Un revenu de base généreux permettrait aux femmes handicapées et aux personnes handicapées non binaires à être plus autonomes, et il pourrait leur donner des possibilités élargies de participation sociale et d'inclusion. Avec un revenu de base, elles pourraient avoir la possibilité de quitter une relation abusive sans être exposées à la pauvreté.

### Prestation pour les personnes handicapées

Une prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) ciblée et fondée sur le revenu devrait idéalement inclure la plupart des éléments d'un revenu de base. Une PCPH pourrait être conçue pour *toutes* les personnes handicapées résidant au Canada qui satisfont à la définition de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, y compris les personnes ayant des conditions épisodiques. L'admissibilité ne devrait pas exiger un critère d'emploi, et

l'examen répété du statut de handicap devrait être minime ou omis. La PCPH devrait soit couvrir complètement le coût extraordinaire des soutiens et des services liés au handicap aussi bien spécifiques que généraux, et être suffisamment généreuse pour permettre aux personnes handicapées de se les procurer elles-mêmes.

### Comparaison entre le revenu de base et la prestation canadienne pour les personnes handicapées

Le revenu de base et une PCPH favoriseraient tous les deux considérablement l'indépendance économique et donneraient accès à des possibilités pour les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires de choisir la façon dont elles veulent vivre. Les deux programmes ont des éléments semblables qui viendraient réduire considérablement la pauvreté chez les femmes handicapées et les personnes non binaires, et pourraient réduire un grand nombre des effets onéreux des programmes de prestations d'invalidité existants. Réglé à un montant suffisant, ou idéalement généreux bien au-delà de la mesure du panier de consommation, les programmes de revenu de base et de PCPH viendraient réduire la pauvreté et ses effets dans la vie des femmes handicapées et des personnes non binaires.

Les questions liées à l'admissibilité et à la couverture des coûts extraordinaires sont essentielles. Les deux programmes de prestations exigeaient que les demandeuses satisfassent à des critères de revenus. Dans le cas du revenu de base, les demandeurs handicapés n'auraient pas besoin d'établir leur statut de personne handicapée pour la prestation de base, mais devront le faire pour recevoir une subvention pour des mesures de soutien et des services liés particulièrement à un handicap, si ceux-ci continuent d'être administrés par la province. Si les coûts particuliers liés à un handicap subventionnés par la province sont maintenus, les personnes qui reçoivent un revenu de base continueraient d'être exposées aux déterminations d'admissibilité médicales intrusives et à la surveillance annuelle continue de l'admissibilité pour un grand nombre de ces mesures de soutien, des

appareils d'assistance et des services. Surtout, si des coûts particuliers liés à un handicap demeurent liés à des programmes de prestations d'invalidité provinciaux, la couverture de ces coûts ne serait pas transférable entre les provinces.

Avec la PCPH, les demandeurs devront établir leur statut de handicap (en plus de satisfaire au critère du revenu), mais idéalement, les prestations seraient structurées de manière qu'aucun autre examen ne soit nécessaire pour répondre aux coûts extraordinaires particuliers liés à un handicap. La PCPH serait entièrement transférable partout au Canada.

Étant donné le processus d'admissibilité ciblé, moins stigmatisant et un peu moins complexe, et la nature transférable de la prestation canadienne pour les personnes handicapées imaginée ici, ce chercheur considère la PCPH comme plus avantageuse pour les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires qu'un programme de revenu de base tel qu'il est décrit dans ce rapport.

### Recommandations

Selon le FAEJ, un programme de revenu de base pour les femmes handicapées et les personnes handicapées non binaires doit :

1. Être offert à toutes les personnes handicapées qui répondent à la définition de handicap de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*;
2. Soit faire en sorte que le coût extraordinaire des soutiens et des services liés à l'incapacité aussi bien spécifiques que généraux soit couvert, soit être suffisamment généreux pour permettre aux personnes handicapées de se les procurer elles-mêmes;
3. Être transférable entre les provinces et les territoires;
4. Fixer les exemptions de gains admissibles à un niveau généreux, avec des dispositions de récupération minimales du revenu gagné au-delà du maximum des gains admissibles.

De plus, ni la PCPH ni le revenu de base ne devrait être assujetti à une compensation ou à une disposition de récupération des prestations d'invalidité du RPC, et le crédit d'impôt pour personnes handicapées doit devenir entièrement remboursable.

S'il faut choisir entre la PCPH et le programme de revenu de base, le FAEJ préconise celui qui répond aux critères énoncés ci-dessus. Sans ces éléments, le FAEJ n'appuie pas la mise en œuvre de ces programmes.